

la lui réclame en personne. La dite cassette ne devra être remise à aucun autre ; dans le cas où le dit Pierre de St. Luc ne la réclamerait pas dans les douze mois qui suivront l'ouverture du présent testament, je désire que la dite cassette et son contenu soient brûlés, en présence de témoins et qu'un procès-verbal en soit dressé et déposé dans les archives de la dite Cour des Preuves.

" En reconnaissance de la fidélité et des bons services que m'ont rendus mes esclaves Pierrot et Jacques, je leur donne la liberté avec chacun une somme de cinq cents dollars.

" Je donne aussi la liberté à Henry, Paul, Clara et Céleste, esclaves attachés au service de ma maison, avec chacun une somme de deux cents dollars.

" Je lègue à la bibliothèque publique de l'Etat, mes livres reliés, se montant à 4000 volumes.

" Je lègue à Dame veuve Regnaud, en reconnaissance des soins et des attentions qu'elle a eus pour moi, l'usufruit de ma maison No. 7, rue Bienville ; j'en donne la nue propriété à son intéressante et aimable fille, Mathilde.

" Je lègue à mon médecin Léon Rivard, la somme de trois milles dollars en paiement de tous comptes.

" N'ayant pas au Canada de parents que je puisse avouer, mon père et ma mère étant morts sans autres enfants que moi, je veux et désire que mon légataire universel et exécuteur testamentaire Pierre de St. Luc, soit saisi de plein droit, après ma mort, de la pleine et entière propriété de tous mes biens meubles et immeubles, papiers, billets, titres, cédules, enfin de toutes choses généralement quelconques dont je n'ai pas autrement disposé par ces présentes.

" De graves et puissantes raisons m'empêchant de manifester plus amplement mes intentions ultérieures, j'ai rédigé un mémoire, que j'ai remfermé dans la petite cassette rouge, dont le dit Pierre de St. Luc seul pourra prendre connaissance, et que je le prie de vouloir prendre en considération pour se guider dans les recherches qui lui sont importantes.

" Au cas où le dit Pierre de St. Luc décéderait avant d'avoir pris communication du présent testament, je prie M. le juge de la Cour des Preuves de vouloir nommer un autre exécuteur de mes dernières volontés, en présence duquel devra être brûlée la dite cassette rouge sans qu'on en brise les scellés. Dans ce dernier cas, je désire que tous mes autres esclaves, au nombre de 387 soient mis en liberté, avec chacun une somme de deux cents dollars ; qu'une somme de huit cent mille piastres soit transmise au messieurs du Séminaire de St. Sulpice, à Montréal, au Canada, pour être employée à l'encouragement de l'éducation élémentaire dans les campagnes du District de